Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION N°14

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 14 octobre à 9h30, s'est réuni au siège de Territoire d'Energie Ardèche à Privas, le Comité syndical du TE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 79
Membres présents : 56
Excusés : 19
Absents : 3
Pouvoirs : 1

OBJET : CONVENTION ENTRE AUTORITE CONCEDANTE ET CONCESSIONNAIRE RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION PAR LES AODE DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX CONCEDES (2027-2030)

Le vice-président en charge de la concession, rappelle que le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés a été signé le 3 février 2023. En complément des conventions cartographiques à moyenne et grande échelle, il convient d'examiner la convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), pour la période 2027-2030.

Contexte

Le Concessionnaire, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- Exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;

- Mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Enedis propose à l'Autorité Concédante l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle qu'il gère, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'Autorité Concédante, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

Objet de la convention :

La Convention a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de la concession. L'accès est sécurisé et assuré dans une partie réservée aux autorités concédantes du portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. Ce service ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs dans le cadre du cahier des charges de concession et des conventions cartographiques, et n'exonère pas les Parties de leurs obligations en matière de déclaration de projet de travaux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

Modalités d'utilisation du service :

Enedis met à disposition de l'Autorité Concédante au plus cinq comptes nominatifs, réservés aux agents de l'Autorité Concédante agissant dans le cadre des missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Le service n'est pas facturé. Une demi-journée de prise en main est organisée dans les trois mois suivant la signature. L'Autorité Concédante s'engage à faire figurer, lors de toute utilisation des informations, la mention de propriété d'Enedis ainsi que les dates de mise à jour et d'édition. Enedis peut suspendre ou restreindre l'accès pour des raisons techniques, et mettre fin à un accès resté inutilisé pendant au moins six mois.

Durée de la convention :

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et s'achève le 31 décembre 2030, pour la période 2027-2030. Chaque Partie peut la résilier à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

Décide d'autoriser le président :

- À signer la convention entre Territoire d'énergie Ardèche et Enedis relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés, pour la période 2027-2030.

Le Président

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

CONVENTION ENTRE le TE07 ET ENEDIS RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION PAR LES AODE DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX CONCEDES 2027-2030

Entre

- Territoire d'énergie Ardèche, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Président, Patrick COUDENE, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 14 octobre 2026, domicilié : 283 chemin d'Argevillières 07000 PRIVAS,

désigné(e) ci-après **« l'autorité concédante », d'une part,**

D'une part,

Et

- Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Vincent VIALETTE, Directeur régional Sillon Rhodanien, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par les membres du Directoire le 1er août 2025, faisant élection de domicile à Lyon, 288 Rue Duguesclin,

Désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

D'autre part,

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Enedis propose à l'Autorité Concédante l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle gérée par Enedis, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'Autorité Concédante, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

Les Parties souhaitent, par la présente convention, définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession (ci-après désigné « le Service Consultation Cartographie »).

L'objet premier de la présente Convention est la mise à disposition de la cartographie à grande échelle des réseaux. Il est précisé que le Service Consultation Cartographie est étendu par Enedis à la cartographie des réseaux à moyenne échelle afin de faciliter le confort de la consultation pour l'utilisateur du service. Si l'Autorité Concédante souhaite consulter une cartographie des réseaux à moyenne échelle plus riche en données descriptives, elle peut demander l'accès à la convention moyenne échelle proposée par Enedis.

L'accès au Service Consultation Cartographie est assuré dans une partie réservée aux Autorités Concédantes, dans le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. Cet accès est sécurisé et nécessite l'obtention d'un mot de passe contrôlé par Enedis.

Le Service Consultation Cartographie ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs entre Enedis et l'Autorité Concédante dans le cadre du cahier des charges de concessions et les conventions cartographiques grande échelle et moyenne échelle associées.

Enfin, les dispositions de la Convention s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'information des entreprises réalisant des travaux à proximité des ouvrages concédés, définie par les articles L.554-1 à L.554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'environnement, pour laquelle chaque Partie est soumise à des obligations par ailleurs. En particulier, le Service Consultation Cartographie n'exonère pas les Parties du respect des obligations fixées par la réglementation en matière de déclaration de projet de travaux.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS CONSULTABLES ET PRINCIPALES FONCTIONNALITES

2.1 Informations consultables

Dans le cadre du Service Consultation Cartographie, Enedis rend consultables les informations suivantes relatives au réseau public de distribution d'électricité sur le périmètre de la concession :

- tracés et position en moyenne échelle (échelles du 1/1000ème au 1/10000ème) du réseau aérien et souterrain, selon la description figurant en annexe 1,
- tracés et position en grande échelle (échelle inférieure au 1/1000ème) du réseau souterrain, selon la description figurant en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

La représentation à moyenne échelle du réseau est rattachée à des fonds de plans géo-référencés auxquels sont attachés des droits de représentation électronique qui doivent être respectés.

Ces droits permettent la consultation de données et prévoient les seules fonctionnalités de représentation électronique explicitées au paragraphe 2.2.

La représentation à grande échelle est rattachée à des plans topographiques de précision 1/200ème (ou « Plan Corps de Rue ») qui constituent une création intellectuelle originale, propriété ou copropriété de différents partenaires possibles (notamment Enedis, Autorité Concédante, gestionnaire de PCRS), ce que reconnaissent les Parties ; ils sont de ce fait protégés par la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Les informations consultables ne comportent aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ni aucune Information Commercialement Sensible (ICS) au sens des articles L.111-73 et R111-22 à R111-30 du Code de l'énergie.

Les informations consultables feront l'objet d'une mise à jour hebdomadaire par Enedis.

2.2 Principales fonctionnalités

Le Service Consultation Cartographie offrira a minima les principales fonctionnalités suivantes, sauf régression fonctionnelle liée à des raisons techniques indépendantes de la volonté d'Enedis :

- Affichage : une emprise de fenêtre graphique affichant les différentes données cartographiques (fond de plans et réseaux) avec indication des numéros de casés
- Recherche par Adresse : saisir une adresse, afficher la zone recherchée
- Recherche par Coordonnées classiques : saisir des coordonnées géographiques (X;Y), afficher la zone recherchée
- Déplacement de l'image sur l'écran
- Mesure : effectuer des calculs de distance entre deux points ou selon un tracé multi-points
- Dessin : effectuer une personnalisation (texte, flèches, traits...) sur l'écran
- Chargement automatique des couches : charger automatiquement les couches (i.e. : éléments de fonds de plan et réseaux)
- Système de projection : choisir le système de projection du plan
- Zoom: changer l'échelle d'affichage des données
- Plan d'ensemble : emprise de fenêtre graphique affichant une vue globale "petite échelle" de la localisation
- Affichage des données attributaires
- Impression paramétrable (choix de l'échelle et du format du papier d'impression)

Le Service Consultation Cartographie s'appuie sur l'architecture de l'Infrastructure de Données Spatiales (IDS) développé par Enedis. Cet environnement moderne permettra le développement de nouveaux services afin d'étendre les fonctionnalités futures du service. Ces extensions seront négociées entre les Parties et contractualisées dans le cadre d'avenants à la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

3.1 Installation et formation

Enedis met à disposition de l'Autorité Concédante au plus 5 (cinq) comptes nominatifs d'accès au Service Consultation Cartographie. Chaque compte nominatif correspond à un utilisateur du Service Consultation Cartographie, ci-après un Utilisateur.

Le Service Consultation Cartographie est réservé aux seuls agents de l'Autorité Concédante opérant dans le cadre d'une activité relevant des missions de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telles que visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales. Tout usage privé ou commercial du Service Consultation Cartographie par l'Autorité Concédante n'est pas autorisé.

Dans les trois mois qui suivent la signature de la Convention, l'Autorité Concédante convient avec Enedis d'une demi-journée (3 heures consécutives, entre 9 h et 12h ou entre 14 h et 17 h en jour ouvré) pour la prise en main du Service Consultation Cartographie sur les postes informatiques des Utilisateurs désignés par l'Autorité Concédante du Service Consultation Cartographie et pour une démonstration à distance d'utilisation de ce dernier.

Les postes informatiques des Utilisateurs du Service Consultation Cartographie sont à la charge de l'Autorité Concédante. Ils doivent avoir accès au service Internet et disposer d'un navigateur compatible (par exemple Firefox). Enedis précisera le navigateur recommandé au moment de la signature de la Convention.

3.2 Ouverture (habilitation, activation) des comptes utilisateurs

Le compte de l'Utilisateur est activé dans la semaine qui suit l'envoi d'une demande d'ouverture de compte via le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. La demande est accompagnée d'une acceptation par l'Utilisateur des conditions générales d'utilisation du Service figurant en annexe 2. L'Autorité Concédante s'engage à communiquer à Enedis tout changement d'informations relatives aux Utilisateurs nécessaires à l'ouverture d'un compte du Service Consultation Cartographie.

Au cours de la période couverte par la Convention, dans le respect des conditions ci-dessus, l'Autorité Concédante pourra demander la résiliation d'un ou plusieurs comptes Utilisateurs et l'ouverture de nouveaux comptes. Cette ouverture de nouveaux comptes ne donnera pas droit à une démonstration d'utilisation par Enedis.

3.3 Résiliation

Enedis se réserve le droit de mettre fin à l'accès du Service Consultation Cartographie, ou, de supprimer le compte de l'utilisateur, en raison de l'absence d'utilisation du Service Consultation Cartographie pendant une durée d'au moins 6 (six) mois.

Enedis se réserve également le droit de suspendre ou de restreindre, à tout moment, l'accès et l'utilisation du Service Consultation Cartographie pour une durée limitée pour des raisons internes et/ou techniques, notamment pour permettre la mise à jour des données, la maintenance des matériels et des serveurs, et en cas de non-respect des dispositions de la Convention.

Toute résiliation d'inscription, suspension ou restriction d'accès, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au profit de l'Autorité Concédante.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Enedis s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le Service Consultation Cartographie 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, mais peut interrompre ou restreindre l'accès, notamment pour des raisons de mise à jour des données, de maintenance, de mise à niveau ou pour toute autre raison technique. Les utilisateurs du Service Consultation Cartographie seront informés du ou des motifs de cette interruption.

L'Autorité Concédante accepte et prend acte de ce que Enedis ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie.

Dans tous les cas, l'Autorité Concédante ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis fondée notamment sur une interruption ou altération du fonctionnement du Service Consultation Cartographie ou sur le degré de fiabilité des plans et données consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie, notamment en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

L'Autorité Concédante s'engage à faire figurer les mentions suivantes lors de toute utilisation des informations issues du Service Consultation Cartographie :

« *Propriété d'Enedis. Edition graphique issue d'un plan informatisé. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée au-delà de ses missions d'autorité concédante, en particulier du contrôle de la concession ou de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de la part d'Enedis. Les informations figurant sur ce plan sont données à titre indicatif.*

- *Date de dernière mise à jour des données*
- *Date d'édition du plan* »

L'Autorité Concédante s'engage à porter les dispositions de la Convention à la connaissance des Utilisateurs.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DU SERVICE

Le Service Consultation Cartographie est susceptible d'être complété ou modifié par Enedis au-delà des interventions de tierce maintenance applicative.

L'Autorité Concédante en est informée avec un délai de prévenance de 2 (deux) mois.

ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service Consultation Cartographie n'est pas facturé à l'Autorité Concédante dans le cadre des conditions d'utilisation fixées par la présente Convention.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par Enedis, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'Autorité Concédante.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Paris, le 24 novembre 2026

Pour l'Autorité Concédante	Pour le Concessionnaire
Le Président	La Directeur Régional
Patrick COUDENE	**Vincent VIALETTE**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

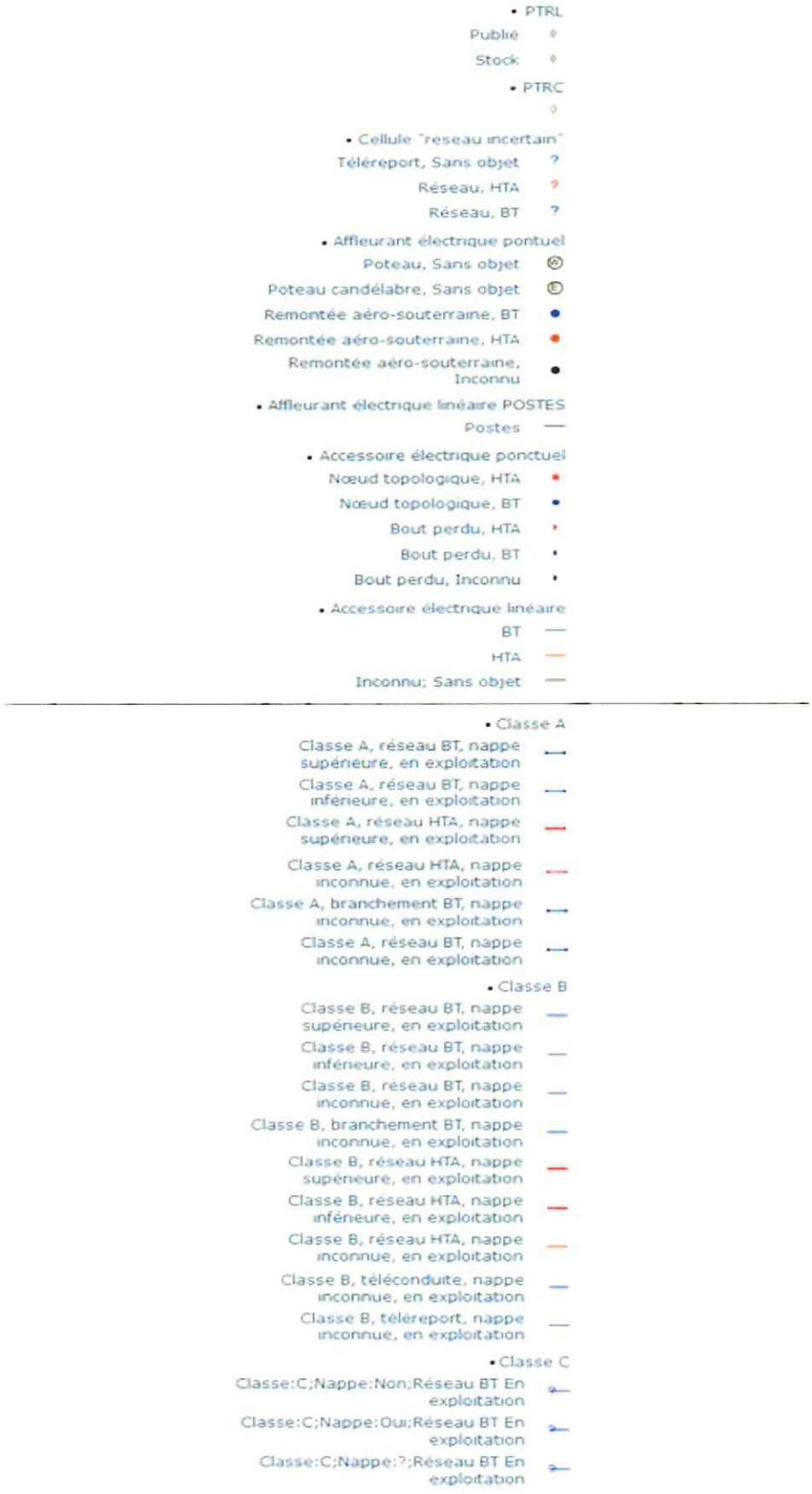
Annexe 1 : description des informations consultables sur le Service Consultation Cartographie

Moyenne Echelle :

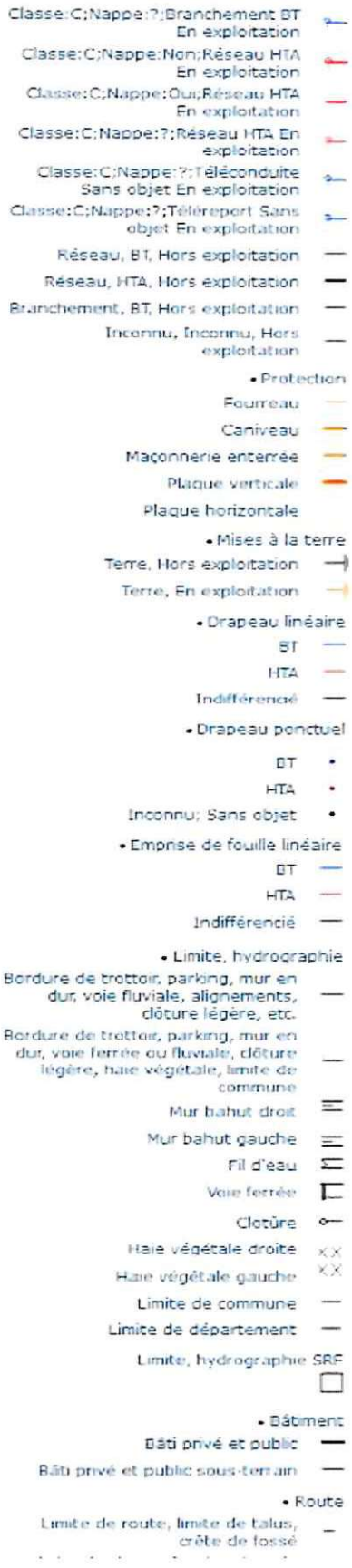


Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

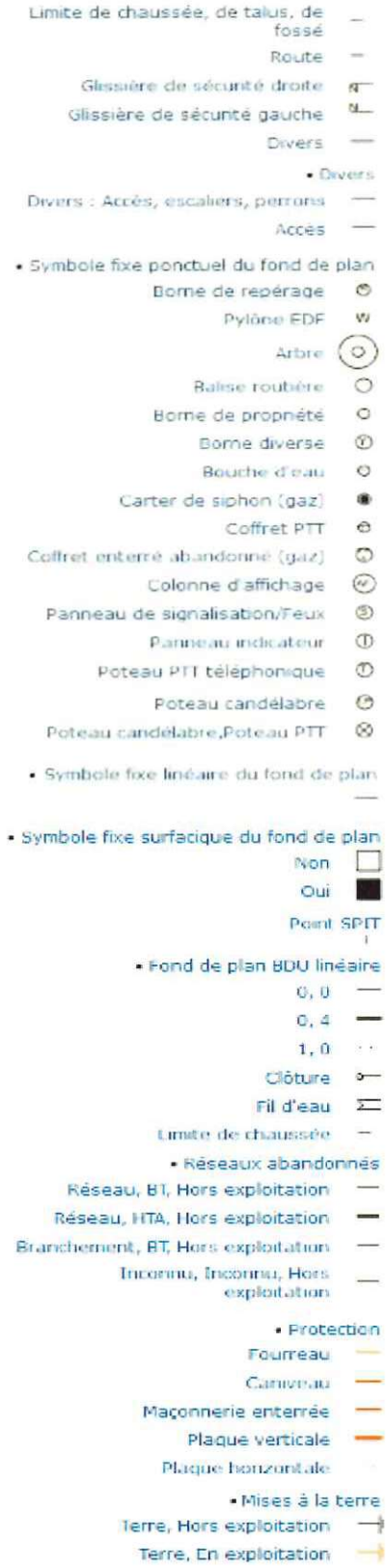
Grande Echelle :



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE

Annexe 2: Conditions Générales d'Utilisation

L'Utilisateur ne dispose sur les Informations consultables par le Service que d'un droit d'usage strictement professionnel dans le cadre des missions de l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE).

Est ainsi prohibé tout usage des Informations sans lien direct avec les missions de l'AODE et notamment tout usage privé ou commercial.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service et/ou les Informations pour :

- manipuler de quelque manière que ce soit les Informations de manière à dissimuler la source et l'origine des informations transmises sur le Service ;

- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de quelque autre manière, tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;

- commettre toute action ayant un effet perturbateur et/ou entravant les capacités de communication du Service en temps réel ;

- entraver ou perturber le Service, les serveurs, les réseaux connectés au Service, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales et/ou aux dispositions réglementaires applicables au réseau connecté au Service ;

- utiliser les données du fond de plan au-delà des droits de représentation électronique mentionnés dans la Convention

L'Utilisateur déclare et reconnaît accepter les caractéristiques et les limites de l'internet et, en particulier, il reconnaît :

- que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels,

- que la communication par l'Utilisateur à des tiers de ses identifiants et, d'une manière générale, de toute information jugée par l'Utilisateur comme confidentielle, relève de son entière responsabilité,

- qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus, le cas échéant, sur le réseau Internet,

- que les données et/ou informations circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

D'une manière générale, l'Utilisateur est seul responsable de l'ensemble des données, du contenu rédactionnel et/ou des informations qu'il diffuse et transfère sur l'Internet et de l'usage du Service proposé par Enedis.
Enfin, l'Utilisateur est informé que l'Internet est un réseau qui véhicule un certain nombre de données susceptibles d'être protégées et d'enfreindre des dispositions légales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620105-DE